

Le non-respect de la distanciation de 2 mètres

La roulette russe version 2020

ANTHONY CÔTÉ

Plusieurs phénomènes dans la présente pandémie sont comparés à la roulette russe. Qu'en est-il pour la distanciation de 2 mètres ?

Un peu d'histoire

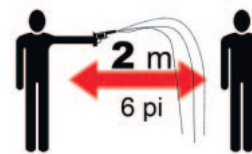
La roulette russe est un jeu de hasard morbide qui se jouait seul ou en groupe avec un revolver à barillet rotatif à plusieurs chambres. On n'y insérait qu'une balle, on tournait rapidement le barillet, puis on pointait le revolver sur sa tempe avant d'actionner la détente. Si le hasard voulait que la balle soit dans l'axe du canon, le joueur perdait. Il mourait ou était grièvement blessé. Dans le cas contraire, la partie continuait. Un

joueur ne pouvait gagner que par la force des choses. Détail inutile : les officiers russes qui pratiquaient ce jeu semblaient préférer un revolver de la firme belge Nagant, le Nagant 95 à 7 chambres.

La version 2020

Dans la version 2020 de ce jeu funeste, c'est un modèle de revolver d'un marchand de pangolins chinois : la COVID-19 au nombre de chambres encore inconnu. Ce modèle a été distribué de façon équi-

table sur tous les continents, principalement à certains joueurs sceptiques ou insoucians et à beaucoup de resquilleurs. Ne pas respecter la distanciation de 2 mètres est comme jouer à la roulette russe. D'origine, une variante du jeu se jouait avec plus d'une balle, d'autres pouvaient diriger le projectile vers d'autres parties du corps. Dans la version 2020, la partie du corps la plus visée est les poumons. Une autre déclinaison du jeu original se jouait à plusieurs en pointant l'arme non pas sur soi, mais tour à tour sur d'autres participants - souvent « nommés » volontaires. De plus, dans la version contemporaine



et pour une raison inconnue, plus vous êtes âgés, plus on alloue de balles dans les barillets des joueurs. Les risques de perdre sont d'autant plus grands. Dans une autre version 2020, et encore pour une raison inconnue, la balle dirigée sur les poumons d'un joueur est parfois défectueuse et quoique le joueur soit atteint, la balle n'a aucun effet visible sur le joueur. On le dit alors asymptomatique. Étant inconscient de ce fait, il continue de jouer autant de fois qu'il le veut. Cette version 2.0 de la roulette russe est toujours aussi risquée et a été rebaptisée le jeu de la distanciation insuffisante.

Ce jeu potentiellement fatal risque malheureusement de devenir popu-

laire avec le déconfinement qui débute. Mais attention, il y a une façon d'éviter la fatalité du revolver COVID est en deçà de 2 mètres. Donc si vous vous tenez à au moins 2 mètres d'un joueur infecté, il y a de très fortes chances que vous ne serez pas atteint par ses projectiles. Vous êtes maintenant avertis : ne faites pas le jeu d'un sceptique ou d'un inconscient. Si vous êtes amateurs de jeu de hasard, ne risquez pas la vie des autres, car vous êtes peut-être un joueur asymptomatique. Malheureusement, il est impossible de connaître à vue qui sont les joueurs porteurs d'un revolver COVID-19. C'est peut-être vous ! De grâce, soyez consciencieux et éloignez votre doigt d'au moins 2 mètres de la détente lorsque vous êtes à proximité d'autres personnes.

PIEDMONT



Assemblée du Conseil tenue à huis clos le 4 mai 2020

Depuis le début de la pandémie, le Conseil se réunit à huis clos, les séances sont offertes en rediffusion sur le site de Piedmont. La mairesse suggère aux citoyens de faire parvenir leurs questions par écrit au maire@piedmont.ca en remplacement des deux périodes de questions.

M^{me} Rochon a fait le point sur la situation en temps de COVID-19 et précisé une rectification quant à la zone tampon de protection des falaises. Vous pouvez lire les mises au point dans ces pages. En bref, la zone tampon de 100 mètres des Falaises n'est pas modifiée sauf pour des travaux d'exception.

Adaptation services et projets

La mairesse a indiqué que le nombre de personnes affectées à Piedmont par le virus est stable, entre 1 et 9. La bonne nouvelle : aucun employé n'est

touché. Des mesures sont prises en vue d'une réouverture de l'hôtel de Ville. Pour le moment, la consigne demeure, il faut prendre rendez-vous avec les différents services.

L'impact financier est faible, mais sera réévalué en juin. On est à réviser la planification des travaux prévus de mai à octobre. Il y aura report de plusieurs projets. La mairesse a promis de tenir les citoyens au courant. La signature d'une entente entre l'administration et le promoteur de Havre des Falaises a été reportée à juin.

Affaissement sur la 117

Le directeur général (DG) est en communication fréquente avec le ministère de Transports Québec (MTQ) depuis l'identification de signes d'affaissement de la chaussée lors de travaux de réparation de l'aqueduc. M. Albert a indiqué que les experts ont fait le diagnostic et qu'on attend les derniers avis techniques. Des travaux d'urgence « rela-

tivement importants » sont prévus et pourraient impliquer de refaire le pont (au complet) sous la 117 selon les recommandations des experts. Il a ajouté que la 117 restera fermée pour de nombreuses semaines puisque les travaux pourraient débuter à la fin mai (pas encore confirmé). Le DG a fait valoir au MTQ l'urgence de réaliser les travaux pour Piedmont ; il a précisé que c'est également une priorité pour le MTQ, puisque la 117 est un axe routier régional important.

Feu à la tour du Mont Belvédère

Le DG, M. Albert a fait le point sur le feu qui a endommagé, le 3 mai, la tour de télécommunications du Mont Belvédère. C'est un feu d'origine criminelle. Les dommages sont importants, l'équipement est une perte totale et Bell attend les résultats d'une analyse de



la structure. Jusqu'à nouvel ordre un camion de télécommunications est sur les lieux afin d'assurer les services de téléphonie cellulaire. La tour sera reconstruite au même endroit en assurant la sécurité des riverains.

Foire à l'environnement, 30 mai

Vous aurez reçu par la poste, au moment de la sortie du *Journal*, les informations relatives à la foire annuelle. Ainsi les fleurs seront distribuées gratuitement de manière aléatoire au parc Gilbert-Aubin.

L'entrée se fera ch. de la Gare et à la sortie boul. des Laurentides. Un service à l'auto par les employés ou bénévoles est prévu. Ils déposeront les fleurs, composts et paillis dans le coffre de l'auto.

Une conférence de l'horticulteur Albert Mondor sera diffusée sur le site web de Piedmont les 28 et 29 mai. Le thème choisi : « Des jardins de la biodiversité ».

Urbanisme

Le DG a indiqué les dispositions particulières d'approbation des dérogations mineures pendant

que le Conseil se réunit en huis clos. Aucun commentaire écrit n'a été reçu et les projets soumis le mois dernier ont été approuvés. Le Conseil a également approuvé un projet de rénovation extérieure au 559, ch. Hervé.

Contrats – acquisitions – services

Le Conseil a approuvé l'achat d'un camion, cabine allongée 1/2 tonne pour la somme de 47 831,90 \$ et d'un camion 3/4 tonne à cabine allongée au coût de 53 320,05 \$. L'appel d'offres sur invitation a désigné le seul soumissionnaire Les Sommets Chevrolet Buick GMC. La dépense sera faite à partir du fonds de roulement et remboursée sur une période de cinq ans à compter de 2021.

On a renouvelé le contrat auprès de Alternatives des Vallées du Nord pour la somme de 1750,24 \$ (ou 56 cents par citoyen) afin d'offrir un service de résolution de conflits.

On a retenu les services de la firme d'avocats Prévost Fortin Daoust pour représenter la Municipalité devant le tribunal administratif du Québec pour la contestation de la valeur du rôle d'évaluation foncière par Les Sommets de la Vallée inc.

Piedmont — protection des paysages

Mise au point pour la protection des falaises

LOUISE GUERTIN

En avril, le Conseil de Piedmont adoptait le règlement 757-63-20 encadrant les règles de construction sur des terrains présentant des contraintes naturelles comme des escarpements ou pentes abruptes. La mairesse Nathalie Rochon a demandé qu'on clarifie ses propos qui auraient été mal interprétés.

Elle a insisté lors du Conseil de mai pour dire que les modifications au règlement de zonage n'étaient pas un recul, mais qu'à Piedmont on continuera d'observer la distance du 100 mètres pour la zone tampon protégeant les Falaises. C'est une mise au point importante, puisque lorsque vient le temps d'interpréter une loi ou un règlement l'intention du législateur est un élément majeur.

Rappel des faits

Voici comment les modifications au règlement de zonage 757-63-20 ont

été présentées lors du conseil d'avril. Vous pouvez écouter l'enregistrement sur le site Internet de Piedmont (conseil du 6 avril, à 18.30 minutes) dont voici le verbatim :

« Le règlement 757-63-20 modifiant le règlement de zonage 757-07 apporte des précisions aux directives particulières en zones de contraintes et qu'un avis de motion a été donné en mars. Un projet important soumis à la Ville (qui) a généré une prise de conscience que les règlements actuels étaient extrêmement contraignants.

Sans prendre de risques pour la gestion des zones de contraintes tels que les bas de montagnes, hauts, sommets ; il y a un assouplissement des règles qui permet notamment aux promoteurs des études par des professionnels reconnus pour permettre d'assouplir les distances à respecter.

- Attendu que la Municipalité de Piedmont veut apporter des précisions en ajoutant la liste des titres de postes pour les fonctionnaires désignés pour l'application dudit règlement ;
- attendu que ce règlement vise à permettre, à certaines conditions, qu'un projet puisse être réalisé selon les normes et dispositions indiquées dans le rapport des professionnels soumis au dossier ;

- attendu que sans ces modifications au règlement de zonage actuel plusieurs travaux et ouvrages ne peuvent être envisagés ;
- attendu qu'une étude géotechnique permettra d'obtenir des commentaires et résultats précis pour un terrain touché par des contraintes naturelles suite à la réalisation d'une étude de terrain réalisé par un professionnel qualifié pour un projet spécifique ;
- attendu qu'un avis de motion a été donné le 2 mars 2020 »

Le règlement détermine les exigences pour encadrer les travaux sur des talus riverains en pente de plus de 30 % ou encore sur l'escarpement d'une falaise. Lors d'une entrevue avec la mairesse M^{me} Rochon et le directeur général, subséquente au

conseil à huis clos du 6 avril, le *Journal* a voulu clarifier l'affirmation selon laquelle la norme du 100 mètres, zone tampon protégeant les Falaises avait été réduite à une norme moins contraignante et en demandait la cause. La réponse de la mairesse était « pour s'harmoniser à la norme de la MRC ». La question n'était pas claire, semble-t-il, et/ou la réponse mal interprétée.

Concluons en rappelant les précisions de M^{me} Rochon dans un courriel dont le *Journal* a reçu copie le 4 mai : « Nous n'avons pas changé la zone tampon de 100 à 25 mètres des zones construites. » Plus loin dans son texte, elle souligne : « il est strictement interdit de construire un bâtiment à moins de cent mètres du pied de toute montagne et de toute falaise dont la pente excède soixante (60 %) pour cent. Cette distance peut être réduite à soixante-quinze mètres si un rapport d'un géologue confirme la stabilité du site et la sécurité publique des futurs résidents. »